

BIBLIOGRAPHIE.

Manuel des Curés, pour le bon gouvernement temporel des Paroisses et des Fabriques, dans le Bas-Canada, etc., etc., avec un chapitre sur la dîme, par Mgr. Desautels, Chap. S. d'honneur de S. S. Pie IX., Chan. H. de Montréal, Curé de Varennes, 1

Nous l'avons déjà dit, l'organisation paroissiale du Bas-Canada qui s'appuie également sur l'autorité de l'Église Catholique et sur celle du Droit Français, est un des plus fermes remparts de notre autonomie nationale et religieuse. Mais cette organisation ne peut avoir de valeur et de force réelles qu'autant que les lois qui la composent sont bien définies, bien connues, afin que dans la pratique quotidienne on ne s'éloigne jamais des principes et que par des écarts répétés on ne finisse pas par changer insensiblement l'esprit qui a présidé à cette organisation en altérant la rigueur des dispositions. On ne peut parvenir à ce but qu'en répandant de saines lumières sur un sujet par lui-même obscur, et en le mettant à la portée de toutes les intelligences par des écrits judicieux qui sauront trouver au milieu de tant d'arrêts divers, de législations contradictoires, les véritables principes du droit sur la matière.

L'on sait qu'en France il existait une foule d'usages différents touchant l'administration des paroisses et des fabriques ; ces usages variaient presque avec les localités. A plusieurs reprises les Rois et les Parlements avaient publié des Edits, des Règlements et des Ordonnances, dont plusieurs se contredisaient entre eux, dont quelques-uns ne s'appliquaient qu'à des localités particulières, dont un grand nombre étaient tombés en disuétude avant l'érection du Conseil Supérieur en ce pays et n'ont jamais fait partie de